

15408/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 janvier 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 janvier 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL relative à la participation de la Suisse au projet CSP
"Mobilité militaire"

E 19345

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**